

	<p align="center"><b>DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER</b></p>
<p>Filières et international Délégation nationale de Volx BP 8 25 rue Maréchal Foch 04130 VOLX</p>	<p align="center"><b>FILITL/VOLX/D 2013 du</b></p>
<p>Dossier suivi par : Pierre Speich Tél. : 04.92.79.34.46 E-mail : pierre.speich@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE</p>

**OBJET : Aide de FranceAgriMer en faveur des distillateurs d'huiles essentielles ayant obligation d'enregistrement dans le cadre des procédures relatives au règlement REACH.**

**BASES JURIDIQUES :**

- Le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.621-1 et suivants et R.621-1 et suivants.
- Le règlement (UE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif à l'application des articles 87 et 88 du Traité de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.
- Le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- L'avis formulé par le Conseil Spécialisé « PPAM » de FranceAgriMer du 31 janvier 2013.

**FILIÈRE CONCERNÉE :** Production d'huiles essentielles soumise à la réglementation REACH.

**MOTS CLÉS :** REACH, aide à l'enregistrement, huiles essentielles, distillateurs.

**RÉSUMÉ :** Cette décision définit les modalités d'intervention de FranceAgriMer en faveur des distillateurs en vue de répondre aux obligations réglementaires définies par le règlement REACH.

## **Article 1 : Éligibilité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont des petites et moyennes entreprises de distillation (PME) situées en France métropolitaine, fabricant des huiles essentielles telles que définies en annexe A, qui procèdent à l'enregistrement de ces produits conformément au règlement REACH.

On entend par PME les entreprises répondant aux conditions définies dans l'annexe I du règlement (CE) n° 800/2008.

Sont par contre exclues du dispositif les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (parues au JO C 244 du 1er octobre 2004).

L'évolution du chiffre d'affaire et du bilan permettra également de s'assurer de la santé financière de l'entreprise

Les entreprises devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

## **Article 2 : Actions mises en œuvre et dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les coûts des prestations externes engagés par l'entreprise dans le cadre de sa participation au consortium et destiné à la préparation des dossiers d'enregistrement des huiles essentielles au titre du règlement REACH.

Ces coûts se limitent aux frais correspondant aux facturations de prestations réalisées au titre du consortium et mis en place pour répondre de façon mutualisée aux obligations du règlement REACH sur la période allant de la date de signature du contrat de consortium à décembre 2014. La date d'émission des facturations relatives à ces prestations ne pourra toutefois pas être antérieure à la date de réception de la demande d'aide figurant sur l'accusé de réception délivré par FranceAgriMer.

La liste des consortia et des huiles prises en compte est détaillée en annexe A.

Sont exclus du dispositif :

- Tous les coûts internes relatifs à la mise en œuvre du règlement REACH et notamment les charges salariales des agents en charge de ces dossiers dans l'entreprise, les frais de déplacements inhérents.
- Les frais de soumission et d'enregistrement des dossiers auprès de l'ECHA. (european chemicals agency).
- Les dépenses relatives aux frais de représentation au sein du consortium (représentants tiers notamment).
- Les coûts correspondant à ceux engagés pour des consortia ou des huiles non indiqués en annexe A.
- Les dossiers pour lesquels les dépenses de prestations externes relatives à l'application de ce règlement sont inférieurs à 500 € HT.

## **Article 3 : Modalités d'intervention**

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 1er avril de chaque exercice. Suite à l'examen des demandes, la décision d'octroi de l'aide sera communiquée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

En cas de crédits disponibles une fois les demandes complètes traitées suite à l'appel à candidatures, les nouvelles demandes seront traitées dans l'ordre de réception.

La contribution de FranceAgriMer sera conditionnée au non dépassement du plafond « de minimis » conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 et plafonnée à :

- 30 % du montant HT des prestations externes telles que définies à l'article 2. Ce taux pourra être réduit en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire annuelle qui lui est consacrée. Cette réduction éventuelle sera identique pour toutes les demandes complètes retenues à la date limite de dépôt.
- Un plafond de 18 000 € HT par distillateur pour l'ensemble de la phase d'enregistrement et pour toutes huiles essentielles confondues.

Les demandes d'aide devront être adressées à la Délégation Nationale de Volx de FranceAgriMer - BP 8 - 04130 VOLX.

Elles devront être établies suivant le modèle présenté en annexe B et devront être accompagnées des pièces suivantes :

a) les devis de prestation externe correspondant aux frais d'enregistrement relatifs à REACH ou à défaut une estimation des dépenses qui seront réalisées à échéance décembre 2014. Dans ce dernier cas une expertise sera réalisée par FranceAgriMer afin de juger de la qualité de l'estimation avant toute attribution.

b) une preuve d'existence légale (extrait Kbis, inscription au registre du commerce, affiliation MSA,...).

c) un RIB.

d) une attestation établie suivant le modèle défini en annexe C signée du bénéficiaire relative au règlement (CE) n° 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JOUE du 28/12/2006).

Seules les demandes complètes seront examinées.

L'intervention de FranceAgriMer se fera sous la forme d'une aide qui fera l'objet d'une décision attributive individuelle.

#### **Article 4 : Modalité de versement de l'aide**

Les demandes de paiement du solde devront être présentées au plus tard 3 mois après la fin d'exécution mentionnée dans la décision attributive et devront comporter :

- une demande de paiement de solde signée du bénéficiaire et précisant les caractéristiques de la prestation mise en œuvre,
- des copies des factures acquittées correspondantes,
- une attestation établie suivant le modèle défini en annexe C signée du bénéficiaire relative au règlement (CE) n° 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JOUE du 28/12/2006) (uniquement dans le cas où la situation aurait évolué depuis le dépôt de la demande).

#### **Article 5 : Contrôles et sanctions**

Les contrôles consisteront en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer pour vérifier l'effectivité des prestations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs. Ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers seront conservées pendant 10 ans par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'État et de l'Union européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé à l'entreprise le reversement en totalité ou en partie de l'aide attribuée, majorée en cas de fausse déclaration d'une sanction égale à 20 % du montant de l'aide en cause.

Le Directeur général,

Fabien BOVA

## Annexe A

### Liste des produits et consortia pris en compte

	<b>Substance</b>	<b>Nom officiel d'enregistrement</b>	<b>Groupe (Consortium)</b>
1	Huile Essentielle de Lavandin	Lavandin Essential Oil	linalol
2	Huile Essentielle de Lavande	Lavender Essential Oil	linalol
3	Huile Essentielle de Saugé Sclarée	Clary Sage Essential Oil	linalol
4	Huile Essentielle d'Origan vulgaire	Origanum heracleoticum, ext.	dénomination en cours
5	Huile Essentielle de Thym Vulgaire	Thyme, Thymus vulgaris, ext.	dénomination en cours
6	Huile Essentielle de Saugé Officinale	Sage, Salvia officinalis, ext.	dénomination en cours
12	Huile essentielle de Fenouil Amer	Fennel, Foeniculum vulgare vulgare, ext	dénomination en cours
7	Huile Essentielle d'Estragon	Tarragon, ext.	dénomination en cours
8	Huile Essentielle de Cyprès	Cypress, Cupressus sempervirens, ext.	pin
13	Huile essentielle de Pin Sylvestre	Pine, ext	pin
14	Huile de cade	Cade tar oil	pin

NB : Cette liste est susceptible d'évoluer par voie de modification de la présente décision.

**Demande de versement de l'aide de FranceAgriMer  
en faveur des distillateurs d'huiles essentielles ayant obligation d'enregistrement  
dans le cadre des procédures relatives au règlement REACH**

**1/ Identification du demandeur**

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mail : .....@.....

N° Siret : .....

**Concernant les 3 derniers exercices :**

	Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1
Chiffre d'affaires (K€)			
Total du bilan (K€)			

**2/ Présentation des volumes distillés**

Capacité de distillation : ..... m3      Lieu de distillation : .....  
 ..... m3      Lieu de distillation : .....  
 ..... m3      Lieu de distillation : .....

**Production des volumes d'huiles essentielles en cours d'enregistrement dans le cadre de la réglementation Reach :**

Nom de l'huile essentielle	Consortium	Volume produit (Kg)			Matières premières utilisée* (Tonne de MS et pays d'origine)*		
		Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1	Année N - 3	Année N - 2	Année N - 1

\* uniquement si une partie de la matière première n'est pas d'origine française ; une ligne par pays d'origine

**3/ Estimation des dépenses et plan de financement**

Total des dépenses prévues et liées au frais mutualisés dans le cadre des consortia d'enregistrement Reach **au cours de la période allant du** ..... **au** .....

Consortium	Dépenses (€ H.T.)
<b>Total</b>	

**Modalité de financement prévue:**

<b>Total dépenses éligibles (€)</b>	<b>Aide FranceAgriMer sollicitée (€)</b>	<b>Autres aides sollicitées (€) (à préciser)</b>	<b>Autofinancement (€)</b>

**4/ Pièces jointes et engagements**

- les devis ou autres estimations des coûts,
- une preuve d'existence légale de la distillerie,
- un RIB,
- une attestation établie suivant le modèle défini en annexe C signée du bénéficiaire relative au règlement (CE) n° 1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JOUE du 28/12/2006).

**Dénomination du « représentant tiers » :** (si j'y ai recours uniquement)

**Je certifie :**

- que la distillerie est une PME au sens du règlement (CE) n° 800/2008,
- que la distillerie n'est pas en difficulté au sens de la réglementation communautaire.

**J'ai pris connaissance que l'aide de FranceAgriMer est octroyée dans le cadre du règlement (CE) n° 1998/2006 relatif aux aides de minimis.**

**Je confirme adhérer au consortium « linalol\* » ; « pin\* » « autre\*(préciser) : »**  
*\*(rayer la(es) mention(s) inutile(s))*

**J'ai pris connaissance des éventuelles pénalités qui pourront m'être demandées en cas de fausse déclaration.**

**J'atteste que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales.**

**J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à accepter tout contrôle de la part de FranceAgriMer.**

**Fait à .....**      **Le .....**

**Signature du représentant légal :**

**Attestation relative aux aides de minimis**

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

représentant(e) légal(e) de :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° Siret : .....

**Atteste l'exactitude des éléments décrits ci-après :**

1/ Aides de minimis (règlement (CE) 1998/2006) versées à l'entreprise au cours des 3 derniers exercices :

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi	Montant octroyé (€)
<b>Total</b>		

2/ Aides de minimis (règlement (CE) 1998/2006) demandées par l'entreprise mais n'ayant pas encore fait l'objet de versement au cours des 3 derniers exercices :

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant sollicité (€)
<b>Total</b>		

3/ Aides de minimis (règlement (CE) 1998/2006) au titre de la présente demande :

<b>Montant de l'aide sollicitée (€)</b>	
---	--

<b>Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis (1+2+3)</b>	
--	--

Fait à ..... Le .....

**Signature :**